

1. Identification du produit et de l'entreprise

Identificateur de produit	Thermo-Trap Putty (4371-38)
Autres moyens d'identification	Pas disponible
Usage recommandé	Pâte thermique
Restrictions d'utilisation	Aucun(e) connu(e).
Fabricant	Nu-Calgon 2611 Schuetz Road St. Louis, MO 63043 US Téléphone 314-469-7000 / 800-554-5499 Numéro de téléphone d'urgence: 1-800-424-9300 (CHEMTREC)
Fournisseur	Voir ci-dessus

2. Identification des risques

Dangers physiques	Non classé.
Dangers pour la santé	Non classé.
Dangers environnementaux	Non classé.
Risques défini pour SIMDUT 2015	Non classé
Éléments d'étiquetage	
Symbole de danger	Aucune.
Mention d'avertissement	Aucune.
Mention de danger	Le mélange ne satisfait pas les critères de classification.
Conseil de prudence	
Prévention	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
Intervention	Se laver les mains après utilisation.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.
SIMDUT 2015: Dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA)	Aucuns connus.
SIMDUT 2015: Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA)	Aucuns connus.
Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)	Aucun(e) connu(e).
Renseignements supplémentaires	Sans objet.

3. Composition / Renseignements sur les ingrédients

Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers		142844-00-6	15-40*

Remarques sur la composition Non dangereux d'après les critères du SIMDUT/OSHA.

GHS États-Unis: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

*CANADA GHS: Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.

4. Premiers soins

Inhalation En cas de symptômes, placer la victime à l'air frais. Si les symptômes persistent, obtenir de l'attention médicale.

Peau	Rincer à grande eau froide. Laver à l'eau et au savon. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
Yeux	Rincer à grande eau froide. Enlever les verres de contact, le cas échéant, et continuer à rincer. Obtenir de l'attention médicale si l'irritation persiste.
Ingestion	NE PAS faire vomir. Si le vomissement se produit spontanément, incliner la victime vers l'avant pour réduire le risque d'inhalation. Ne jamais rien faire boire ou avaler à une victime inconsciente ou si la victime a des convulsions. Appeler un médecin.
Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire	Traiter de manière symptomatique.
Informations générales	Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible).

5. Mesures de lutte contre le feu

Moyens d'extinction appropriés	En fonction des matières environnantes.
Méthodes d'extinction inappropriées	Pas disponible.
Risques spécifiques provenant des produits chimiques	Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.
Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers	Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.
Lutte contre l'incendie / instructions	Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.
Risques d'incendie généraux	Aucun risque inhabituel d'incendie ou d'explosion observé.
Produits dangereux résultant de la combustion	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Tenir à l'écart des zones basses. Tenir à l'écart le personnel non requis. Tenir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.
Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage	Arrêter la fuite si cela peut se faire sans risque. Déversements importants : Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Recouvrir d'une feuille de plastique pour empêcher la dispersion. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau. Déversements peu importants : Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.
Précautions pour la protection de l'environnement	Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention	Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau. Tenir hors de la portée des enfants. Entreposer dans un contenant fermé à l'abri des matières incompatibles. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Éviter le contact avec les yeux, la peau et des vêtements.
Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités	Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker à l'écart des matériaux incompatibles (Consulter la section 10 de la FDS). Tenir hors de la portée des enfants.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)	MPT	0.2 fibres/cm3	Fibre.
		5 mg/m3	Total des particules.
		5 mg/m3	Fibre, totale

Canada. LEMT pour la Colombie-Britannique. (Valeurs limites d'exposition en milieu de travail pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, ainsi modifiée)

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)	MPT	0.2 fibres/cm3	Fibre.
		5 mg/m3	Fibres inhalables.

Canada. LEMT de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)	MPT	5 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT pour l'Ontario. (Contrôle de l'exposition à des agents biologiques et chimiques)

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)	MPT	0.5 fibres/mL	Fibres respirables.
		5 mg/m3	Fraction inhalable.

Canada. LEMT du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail)

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)	MPT	1 fibres/cm3n	Fibre.
		10 mg/m3	Poussières totales.

États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)	MPT	3 fibres/cm3	Fibre.
		3 fibres/cm3	Fibrous dust.
		5 mg/m3	Fibre, totale
		5 mg/m3	fibres, poussière totale

Valeurs biologiques limites

Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.

Directives au sujet de l'exposition

Le produit est une forme non respirable.

Les composants énumérés ci-dessus sont inextricablement liés et ne sont pas biologiquement disponibles.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.
Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.
Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.
Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.
Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Peut être absorbé par la peau.
Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)

Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

Diéthanolamine (CAS 111-42-2)

Peut être absorbé par la peau.

ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)

Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**Protection du visage/des yeux**

Verres de sûreté si le contact d'oeil est possible.

Protection de la peau**Protection des mains**

Gants imperméables. Confirmer d'abord avec un fournisseur connu.

Autre

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est normalement nécessaire.

Dangers thermiques

Pas disponible.

Considérations d'hygiène générale

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect	mastic
État physique	Liquide.
Forme	Mastic
Couleur	Bleu
Odeur	Pas disponible.
Seuil de l'odeur	Pas disponible.
pH	7
Point de fusion et point de congélation	Pas disponible.
Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	Pas disponible.
Point d'écoulement	Pas disponible.
Densité	Pas disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas disponible.
Point d'éclair	Pas disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas disponible.
Inflammabilité (solides et gaz)	Sans objet.
Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité	
Limites d'inflammabilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limites d'inflammabilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - inférieure (%)	Pas disponible.
Limite d'explosibilité - supérieure (%)	Pas disponible.
Tension de vapeur	Pas disponible.
Densité de vapeur	Pas disponible.
Densité relative	Pas disponible.
Solubilité	Pas disponible.

Température d'auto-inflammation	Pas disponible.
Température de décomposition	Pas disponible.
Viscosité	Pas disponible.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Ce produit peut réagir avec des agents oxydants puissants.
Risque de réactions dangereuses	Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.
Stabilité chimique	La substance est stable dans des conditions normales.
Conditions à éviter	Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
Matériaux incompatibles	Acides. Substances caustiques.
Produits de décomposition dangereux	Ils peuvent comprendre et ne sont pas limités: Oxydes de carbone.

11. Données toxicologiques

Voies d'exposition	Yeux, contact avec la peau, inhalation, ingestion.
Renseignements sur les voies d'exposition probables	
Ingestion	Peut causer un malaise gastro-intestinal, des nausées ou des vomissements.
Inhalation	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas d'inhalation.
Peau	On ne s'attend à aucun effet néfaste en cas de contact avec la peau.
Yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Pas disponible.

Produit	Espèces	Résultats d'épreuves
Thermo-Trap Putty (4371-38) (CAS Mélange)		
Aiguë		
<i>Inhalation</i>		
CL50	Rat	219 mg/l/4h, estimation
<i>Orale</i>		
DL50	souris	11000 g/kg, estimation

Corrosion cutanée/irritation cutanée Un contact prolongé avec la peau peut causer une irritation temporaire.

Minutes d'exposition Pas disponible.
Indice d'érythème Pas disponible.
Valeur d'un œdème Pas disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Valeur de l'opacité de la cornée Pas disponible.
Valeur de la lésion de l'iris Pas disponible.
Valeur des rougeurs de la conjonctive Pas disponible.
Valeur d'un œdème de la conjonctive Pas disponible.
Jours de récupération Pas disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

ACGIH - Sensibilisation

Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Sensibilisation cutanée Sensibilisation respiratoire
----------------------------	---

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Irritant
----------------------------	----------

Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6) Irritant

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) Irritant

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) Peut causer une sensibilisation respiratoire, cutanée ou conjonctivale.

Canada - danger et LEMT pour le Manitoba : Sensibilisation cutanée

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) Sensibilisation cutanée

Canada - Manitoba OELs Hazard: Sensibilisation respiratoire

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) Sensibilisation respiratoire

Canada - données sur les dangers et LEMT pour la Saskatchewan : Sensibilisant

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) Sensibilisateur.

Sensibilisation respiratoire Pas disponible.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

Mutagénicité Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1 %, soit mutagène ou génotoxique.

Cancérogénicité Le produit est une forme non respirable.
The components listed below are inextricably bound and not biologically available.

Carcinogènes selon l'ACGIH

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0) A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6) A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) A1 Confirmé être cancérogène pour l'homme.

Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1) A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) A2 Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour l'Alberta : Catégorie de carcinogène

Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6) Probablement cancérogène pour l'homme.

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) Probablement cancérogène pour l'homme.

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

ACÉTALDÉHYDE (CAS 75-07-0) Probablement cancérogène pour l'homme.

DIÉTHANOLAMINE, FRACTION INHALABLE ET VAPEURS (CAS 111-42-2) Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

FIBRES CÉRAMIQUES RÉFRACTAIRES (CAS 142844-00-6) Probablement cancérogène pour l'homme.

FORMALDÉHYDE (CAS 50-00-0) Confirmé être cancérogène pour l'homme.

MÉTHYLISOBUTYLCÉTONE (CAS 108-10-1) Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez l'homme.

OXYDE D'ÉTHYLÈNE (CAS 75-21-8) Probablement cancérogène pour l'homme.

Canada - LEMT pour le Québec : Catégorie de carcinogène

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Effet cancérogène détecté chez les animaux.

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0) Effet cancérogène détecté chez les animaux.

Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6) Effet cancérogène détecté chez les animaux.

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Effet cancérogène suspecté chez les humains.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Volume 11, Supplement 7, Volume 71 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0) Volume 36, Supplement 7, Volume 71 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6) Volume 43, Volume 81 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Volume 77, Volume 101 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) Volume 88, Volume 100F 1 Cancérogène pour l'homme.

Huile de vaseline (pétrole) (CAS 8042-47-5) Volume 33, Supplement 7 - 3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1) Volume 101 - 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
 Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)
 Diéthanolamine (CAS 111-42-2)
 Formaldéhyde (CAS 50-00-0)
 Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène présumé

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains
 Acétaldéhyde (CAS 75-07-0) Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

États-Unis - Rapport NTP sur les cancérogènes : Cancérogène connu

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) Carcinogène connu chez l'homme.
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Carcinogène connu chez l'homme.

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Formaldéhyde (CAS 50-00-0) Cancer
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Cancer

Toxicité pour la reproduction	On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le développement.
Tératogénicité	Pas disponible.
Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées	Non classé.
Danger par aspiration	Pas disponible.
Effets chroniques	Le produit terminé n'est pas soupçonné d'avoir d'effets chroniques sur la santé.

12. Données écologiques

Écotoxicité	Pas disponible.
Persistance et dégradation	Pas disponible.
Potentiel de bioaccumulation	Pas disponible.
Mobilité dans le sol	Pas disponible.
Mobilité générale	Pas disponible.
Autres effets nocifs	Pas disponible.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des déchets autorisé.
Règlements locaux d'élimination	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.
Code des déchets dangereux	Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le fabricant et l'entreprise de décharge.
Déchets des résidus / produits non utilisés	Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre (voir : instructions d'élimination).
Emballages contaminés	Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage. Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de l'étiquette, même une fois le récipient vide.

14. Informations relatives au transport

Transport des marchandises dangereuses (TMD): Preuve de classification:	Méthode de Classification: Classée selon la partie 2, articles 2,1 à 2,8 du règlement sur le TMD. Le cas échéant, le nom de la technique et la classification du produit seront affichés ci-dessous.
--	--

Ministère des Transports des États Unis. (DOT)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

Transport des marchandises dangereuses (TMD - Canada)

N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.

15. Informations sur la réglementation

Règlements fédéraux canadiens

Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits dangereux.

Canada la LCPE Annexe I: Matière répertoriée

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit.
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)	Inscrit.
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.

Substances de la LIS Challenge Canada : Matière répertoriée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
----------------------------	----------

COV de l'INRP du Canada et des exigences de rapports: rapports masse seuil/numéro d'identification

Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	1 TONNES
Huile de vaseline (pétrole) (CAS 8042-47-5)	1 TONNES
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)	1 TONNES

Liste des Substances prioritaires Canada (seconde liste): Substance répertoriée

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit.
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Substance sujette à une notification ou à un consentement.
--------------------------------	--

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Règlements sur les précurseurs

Non réglementé.

SIMDUT 2015 exemptions

Sans objet

Réglementations Fédérales des Etats-Unis

Ce produit n'est pas connu comme un « produit chimique dangereux » tel que défini dans la norme sur la communication des renseignements à l'égard des matières dangereuses d'OSHA, 29 CFR 1910.1200.

Tous les produits chimiques sont incluses dans l'inventaire du TSCA.

TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	0.1 % Préavis unique d'exportation seulement.
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)	0.1 % Préavis unique d'exportation seulement.

CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit.
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit.
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Inscrit.
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.

US EPCRA Section 304 Extremely Haz. Subs. & CERCLA Haz. Subs.: Section 304 EHS reportable quantity

Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	100 livres
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	10 livres

ÉTATS-UNIS. Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Cancer
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Cancer
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Sensibilisation cutanée
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Toxicité pour la reproduction
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Sensibilisation respiratoire
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Mutagénicité
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Irritation des yeux
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Système nerveux central
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Irritation de la peau
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Sensibilisation cutanée
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	irritation des voies respiratoires
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Irritation de la peau
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Toxicité aiguë
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Irritation des yeux
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Inflammabilité
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	irritation des voies respiratoires

Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)

Catégories de danger Danger immédiat - Non
Risque différé - Non
Danger d'incendie - Non
Danger lié à la pression - Non
Danger de réactivité - Non

SARA 302 Substance très dangereuse Non

SARA 311/312 Produit chimique dangereux Non

SARA 313 (déclaration au TRI)
Non réglementé.

Autres règlements fédéraux

Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)

Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

États-Unis - Réglementation des états

US - California Hazardous Substances (Director's): Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit.
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)	Inscrit.
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit.
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Inscrit.
Huile de vaseline (pétrole) (CAS 8042-47-5)	Inscrit.
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.

US - Illinois Chemical Safety Act: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

US - Louisiana Spill Reporting: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit.
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit.
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Inscrit.
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)	Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit.

US - Minnesota Haz Subs: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit.
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit.
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)	Inscrit.
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit.
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Inscrit.
Huile de vaseline (pétrole) (CAS 8042-47-5)	Inscrit.
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)	Inscrit.

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Inscrit.

États-Unis - RTK (droit de savoir) au New Jersey – Substance : Matière répertoriée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

US - North Carolina Toxic Air Pollutants: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

États-Unis - RTK (droit de savoir) en Pennsylvanie - Substances dangereuses : Danger particulier

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

US - Texas effets dépistage niveaux : Substance répertoriée

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1) Inscrit.
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0) Inscrit.
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6) Inscrit.
Diéthanolamine (CAS 111-42-2) Inscrit.
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1) Inscrit.
Formaldéhyde (CAS 50-00-0) Inscrit.
Huile de vaseline (pétrole) (CAS 8042-47-5) Inscrit.
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1) Inscrit.
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8) Inscrit.

US - Washington Chemical of High Concern to Children: Listed substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)
Huile de vaseline (pétrole) (CAS 8042-47-5)
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)
Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)
Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)
Huile de vaseline (pétrole) (CAS 8042-47-5)
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)

Aluminosilicate Refractory Ceramic Fibers (CAS 142844-00-6)
 Diéthanolamine (CAS 111-42-2)
 Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)
 Formaldéhyde (CAS 50-00-0)
 Huile de vaseline (pétrole) (CAS 8042-47-5)
 Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)
 Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)

États-Unis - Proposition 65 de la Californie

AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris oxyde d'éthylène, identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer et des malformations congénitales ou autres troubles de l'appareil reproducteur. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

US - California Proposition 65 - CRT: Répertoire date/cancérogènes substance

1,4-Dioxane (CAS 123-91-1)	Inscrit : Janvier 1, 1988
Acétaldéhyde (CAS 75-07-0)	Inscrit : Le 1er avril 1988
Diéthanolamine (CAS 111-42-2)	Inscrit : Juin 22, 2012
Formaldéhyde (CAS 50-00-0)	Inscrit : Janvier 1, 1988
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)	Inscrit : Novembre 4, 2011
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit : Juillet 1, 1987

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/substance cancérogène

Éthylèneglycol (CAS 107-21-1)	Inscrit : Juin 19, 2015
Méthylisobutylcétone (MIBC) (CAS 108-10-1)	Inscrit : Mars 28, 2014
Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit : Août 7, 2009

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine affectant le développement

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit : Le 27 Février 1987
--------------------------------	------------------------------

États-Unis - Proposition 65, Californie – TRC : date répertoriée/toxine de la reproduction chez la femme

Oxyde d'éthylène (CAS 75-21-8)	Inscrit : Août 7, 2009
--------------------------------	------------------------

Inventaires

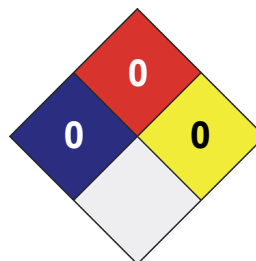
Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Non
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Non

*La réponse « Oui » indique que tous les composants du produit sont conformes aux exigences d'entreposage du pays ayant compétence

16. Autres informations

LÉGENDE	
Extrême	4
Grave	3
Modéré	2
Faible	1
Minimal	0

Santé	/ 0
Inflammabilité	0
Danger physique	0
Protection individuelle	X



Clause d'exonération de responsabilité

L'information ci-incluse a été obtenue de sources considérées techniquement précises et fiables. Bien qu'il ait été fait le maximum d'effort possible à fin d'assurer la totale portée à connaissance des risques associés à ce produit, dans les cas où il n'a pas été possible d'obtenir information cela a été déclaré expressément. Étant donné que les conditions particulières d'usage du produit sont au-delà du contrôle du fournisseur, il est présumé que les utilisateurs de ce matériel ont été correctement instruits des exigences de toute la législation applicable et de tout autre instrument de réglementation. Le fournisseur ne donne aucune garantie, ni expresse ni tacite, et ne sera tenu responsable d'aucune perte, dommages ou conséquence dommageable pouvant résulter de l'usage ou bien de la fiabilité de n'importe quelle information contenue dans ce document.

Date de publication

10-Septembre-2022

Version n°

01

Date en vigueur

10-Septembre-2022

Préparée par

Nu-Calgon Service Technique Téléphone: (314) 469-7000